Nations Unies A/71/949

Assemblée générale

Distr. générale
29 juin 2017
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 156 de l'ordre du jour

Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteuse : M^me^ Diana Minyi **Lee** (Singapour)

I. Introduction

1. À sa 2^e^ séance plénière, le 16 septembre 2016, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante et onzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 30^e^ et 39^e^ séances, le 3 mai et le 29 juin 2017. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants[1].

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^er^ juillet 2015 au 30 juin 2016 (A/71/679);

b) Rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour l'exercice allant du 1^er^ juillet 2017 au 30 juin 2018 (A/71/787);

c) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/71/836/Add.12).

[1] A/C.5/71/SR.30 et A/C.5/71/SR.39.

Merci de recycler

II. Examen du projet de résolution A/C.5/71/L.40

4. À sa 39e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti » (A/C.5/71/L.40), déposé par sa présidente à l'issue de consultations coordonnées par le représentant du Botswana.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/71/L.40 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti

L'Assemblée générale,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti[1] et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires[2],

Rappelant la résolution 1529 (2004) du 29 février 2004, dans laquelle le Conseil de sécurité s'est déclaré prêt à créer une force de stabilisation des Nations Unies pour faciliter la poursuite d'un processus politique pacifique et constitutionnel et le maintien de conditions de sécurité et de stabilité en Haïti,

Rappelant également la résolution 1542 (2004) du 30 avril 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti pour une période initiale de six mois, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de la Mission, dont la plus récente est la résolution 2350 (2017) du 13 avril 2017, portant prorogation jusqu'au 15 octobre 2017,

Rappelant en outre sa résolution 58/315 du 1er juillet 2004,

Rappelant sa résolution 58/311 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de la Mission, dont la plus récente est la résolution 70/276 du 17 juin 2016,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011, 66/264 du 21 juin 2012, 69/307 du 25 juin 2015 et 70/286 du 17 juin 2016, et des autres résolutions pertinentes;

2. *Prend note* de l'état au 30 avril 2017 des contributions au financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 94,4 millions de dollars des États-Unis, soit environ 1,2 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que neuf États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

[1] A/71/679 et A/71/787.
[2] A/71/836/Add.12.

3. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;

4. *S'inquiète* de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;

5. *Souligne* que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;

6. *Souligne également* que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;

7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;

8. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport[2] et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

9. *Souligne* qu'il importe de préparer les membres du personnel recrutés sur le plan national à la période de transition en mettant en place un ensemble de programmes, notamment des salons de l'emploi et un programme de certification des compétences professionnelles, encourage la Mission à continuer de les aider à s'orienter vers des carrières à l'extérieur de la Mission et prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet;

10. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289, 66/264, 69/307 et 70/286 soient appliquées intégralement;

11. *Prie également* le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016

12. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de la Mission pour l'exercice allant du 1er juillet 2015 au 30 juin 2016[3];

Prévisions budgétaires pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2017

13. *Autorise* le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2017, des dépenses d'un montant total maximum de 90 000 000 dollars;

Modalités de financement des engagements autorisés

14. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de la période du 1er juillet au 31 décembre 2017, un montant de 90 000 000 dollars, conformément

[3] A/71/679.

aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245, également du 23 décembre 2015;

15. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 1 601 200 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission pour la période allant du 1er juillet au 31 décembre 2017;

Prévisions budgétaires concernant le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et la Base de soutien logistique des Nations Unies pour l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018

16. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti un crédit de 5 689 600 dollars pour l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, dont 4 551 500 dollars destinés au compte d'appui aux opérations de maintien de la paix et 1 138 100 dollars destinés à la Base de soutien logistique des Nations Unies;

Modalités de financement du crédit ouvert

17. *Décide* de répartir entre les États Membres, au titre de l'exercice allant du 1er juillet 2017 au 30 juin 2018, un montant de 5 689 600 dollars, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2017 et 2018, indiqué dans sa résolution 70/245;

18. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X), il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 17 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 484 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui comprend la part de la Mission dans le montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le compte d'appui, soit 397 000 dollars, et sa part du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Base de soutien logistique des Nations Unies, soit 87 400 dollars;

19. *Décide en outre* que, dans le cas des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chacun dans le montant de 40 508 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 et selon le barème des quotes-parts pour 2016, indiqué dans sa résolution 70/245;

20. *Décide* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de la Mission, la part de chacun dans le montant de 40 508 800 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 19 ci-dessus;

21. *Décide également* que la somme de 1 011 100 dollars représentant l'écart négatif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2016 sera déduite des crédits correspondants au montant de 40 508 800 dollars visé aux paragraphes 19 et 20 ci-dessus;

22. *Souligne* qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;

23. *Engage* le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;

24. *Demande* que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies;

25. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ».